



COMPTE RENDU COMMISSION 2 : PROTECTION ET GESTION CONCERTÉE DES ESPACES PERIURBAINS.

Date : 22 novembre 2016

**Lieu : Forum 104, 104 rue de Vaugirard,
75006 Paris**

Personnes présentes :

Bernard Baudin (CDA13, copilote du chantier 2)

Antoine Besnard (CDA49)

Paul Charriau (CDA44)

Alain Dassonville (Expert bénévole)

Nolüen Germain (MEL)

Sébastien Levasseur (CDA 76)

Jean Marly (Expert bénévole)

Baptiste Meunier (MAAF-DGPE-Bureau Foncier)

Marc Nielsen (Terres en villes)

Carole Robert (APCA)

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé.

2- L'OPERATION AGRIPLUI

L'opération AgriPLUi ainsi que le programme détaillé du prochain atelier sont exposés aux participants.

Il est souligné l'importance d'aborder au cours des débats du prochain atelier AgriPLUi, la question de la nature du diagnostic à réaliser. Quels sont les arguments pour s'intéresser à une certaine affectation plutôt qu'à une autre ? N'y a-t-il pas un a priori de départ ? Y a-t-il eu un débat préalable au diagnostic permettant de préparer la démarche d'élaboration du PLUi ? Il y a nécessité de croiser les regards, notamment ceux des communes et des intercommunalités qui n'ont pas nécessairement la même vision.

Il est également proposé d'envoyer aux participants des documents préparatoires afin d'enrichir le contenu du débat.

Suites à donner : Terres en villes tiendra le deuxième atelier le 1^{er} décembre en tenant compte des remarques émises.

3- LE DECRET DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Le décret de compensation collective agricole (contenu, esprit, implication) est présenté par Baptiste Meunier (MAAF-DGPE-Bureau Foncier) et Carole Robert (APCA).

Le débat qui suit la présentation fait ressortir que l'aménagement foncier potentiellement engendré par l'application du décret permet une forme de restructuration de la filière impactée mais ne permet qu'une relativement faible compensation des dommages causés. Les hectares perdus restent des hectares perdus. Il faut cependant concevoir l'aménagement foncier comme un moyen de la compensation qui doit être combiné à d'autres outils, notamment en l'intégrant au projet de territoire.

Il est posé la question du nombre d'opérations qui seraient concernées et de leur superficie sur l'année écoulée si le décret avait été mis en œuvre ? Il n'y a pas de réponse à l'heure actuelle. La DDT du Rhône évoque pour 2014-2015, 4 installations classées et 5 zones d'activités (en imaginant que ces dernières passaient le seuil, ce qui est fort probable). Il n'y aurait donc pas eu beaucoup d'opérations mais la situation est sans doute variable d'un département à l'autre. On ne sera cependant sûrement pas au-dessus de 10.

Le décret ne concerne que les projets soumis à étude d'impact systématique. Il est dès lors posé la question de son extension aux projets soumis à étude d'incidence au cas par cas. La DGPE devra évaluer le dispositif tout au long de sa mise en œuvre pour pouvoir décider. La volonté du législateur sera déterminante mais le MAAF donnera les arguments pour suggérer si l'outil doit évoluer et, si oui, comment.

Le MAAF a l'intention de rédiger un guide pour les opérateurs, aménageurs, collectivités (davantage que pour les CA). Car beaucoup se questionnent, voir sont effrayés par les implications potentielles de l'outil. Sans compter que le travail devra s'étendre aux autres dispositifs qui se développent en accord avec le décret comme la CDPENAF qui se voit rajoutée une mission (avis sur l'étude préalable et avis sur la définition du seuil départemental), ou encore ce qui a trait aux observatoires, notamment l'observatoire national. On est donc dans un travail de longue haleine en termes de suivi de la mise en œuvre du décret.

Il est posé la question de la réaction des DDT face au dispositif de compensation agricole. Dans le cas de la DDT 76, les agents ont craint d'être engorgés par les dossiers. Aujourd'hui, ce propos est relativisé et on espère que l'outil créera une dynamique. La profession agricole de ce département réfléchit au seuil et s'oriente vers un seuil bas car les projets consommateurs d'espaces agricoles sont généralement de petite dimension, leur accumulation étant problématique. Et ceci dans un département peuplé qui plus est. Il est cependant important de souligner que le seuil n'est pas le critère majeur qui va faire passer le projet sous le coup de la procédure d'évaluation, ce critère est même secondaire puisque le plus souvent le projet aura passé toutes les autres étapes et on sera donc sûrement bien au-delà¹.

En DDT 49, il y a une crainte majeure quant à la charge de travail. Il serait dommageable que la fixation du seuil se fasse de manière à minimiser le nombre de dossiers à étudier. Il y a volonté d'engager un travail de fond avec les CDPENAF, celles-ci étant demandeuses. Un problème similaire d'engorgement se manifeste donc également au niveau des CDPENAF qui sont consultées sur de très petits dossiers, ce qui réduit le temps passé sur des dossiers plus importants tels des révisions de PLU. Le rajout d'une nouvelle mission est donc mal perçu. Les CDPENAF ont cependant une analyse et un traitement très différents les unes des autres (certaines ne passent pas de permis de construire par exemple).

Suites à donner : Terres en villes sera amener à s'impliquer dans la question du décret agricole à deux niveaux : en tant que membre de trois CDPENAF et lors du quatrième atelier AgriPLUi.

¹ Voir PPT présenté en séance pour le détail des étapes

4-PROGRAMME 2017

- Les PAEN. Un exercice d'évaluation de l'outil serait pertinent. Ceci en vue de comprendre les questionnements et difficultés qui émergent lors de sa mise en œuvre et dans quelle mesure l'outil a changé les choses sur le terrain.

Suites à donner : faute de subvention identifiée, il n'est pas prévu d'entamer un travail sur la question.

- CDPENAF. Il est souligné de faire appel aux référents locaux le plus souvent possible pour faire remonter auprès des chargés de mission ce qui se dit en CDPENAF. Il y a également un manque de recul par rapport au fonctionnement de l'outil et ses apports.

Suites à donner : afin de bien légitimer la participation de Terres en villes aux CDPENAF, il est souhaité de n'y aller que si l'ordre du jour est en adéquation avec les travaux de Terres en villes et également de capitaliser ces participations (bilan) en vue d'en faire bénéficier l'ensemble du réseau Terres en villes.

5-QUESTIONS DIVERSES

Sans objet